

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**  
**Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/085**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Modification du tableau des effectifs**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Directions	Motifs
1	Juriste	A	Attaché ; Attaché principal ;	Marchés publics	Création (recrutement)
1	Coordonnateur jeunesse	B	Animateur ; Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Pôle Education (Jeunesse)	Création (recrutement)
1	Directeur Bâtiments	A ou B	Ingénieur territorial ; Ingénieur principal ; Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services Techniques	Création (recrutement)
1	Directeur Adjoint à l'événementiel / Directeur artistique	A ou B	Attaché ; Attaché principal ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Evénementiel	Création (recrutement et ouverture sur l'article L332-8 2°)

1	Régisseur général	B	Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Evénementiel	Création (recrutement et ouverture sur l'article L332-8 2°)
1	Enseignant de saxophone à temps non complet (8h/16h – 50%)	A	Professeur d'enseignement artistique ; Professeur d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Professeur d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (nomination suite concours)
1	Enseignant de saxophone à temps non complet (5h/20h – 25%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant de formation musicale à temps complet (20h/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant de tuba à temps non complet	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal	Conservatoire	Création (ajustement des heures)

	(5h/20h – 25%)		de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
10	Animateurs	C	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Accueils de loisirs	Création (recrutement)
1	Chef de Production/Fab rication	B ou C	Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ;	Restauration	Création (recrutement)
1	Diététicien / Qualiticien/Ad joint au Directeur	A ou B	Pédicure- podologue, ergothérapeute, psy chomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux ; pédicure- podologue, ergothérapeute, psy chomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical,	Restauration	Création (recrutement)

			manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux hors classe ; Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;		
1	Agent de développement local	B ou C	Animateur ; Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint d'animation		Création (recrutement)

Soit 22 postes ;

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Juriste en marchés publics » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure en droit et /ou dans le domaine des marchés publics et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Coordonnateur jeunesse » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de la politique jeunesse ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur Bâtiments » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Bâtiments et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur Adjoint de l'Événementiel/Directeur artistique » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des attachés ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la culture et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Régisseur général » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des techniciens ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du spectacle et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en saxophone » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (6h/16h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en saxophone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en saxophone » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (5h/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en saxophone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en formation musicale » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en formation musicale » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en tuba » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (5h/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en tuba » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création de 10 postes « d'animateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;



- **DÉCIDE** que les emplois « d'animateur » à temps complet pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Chef de production » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la restauration et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Diététicien/Qualiticien/Adjoint au Directeur » à temps complet de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière médico-sociale et ouvert au recrutement sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux ou sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux hors classe, ou en catégorie hiérarchique B, relevant de la filière technique ouvert sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la nutrition et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Agent de développement local » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière animation, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs ou des adjoints d'animation ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN